

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1297

21 mai 2014

SOMMAIRE

Compagnie Générale Européenne de Finance et d'Investissement S.A.	62220	UniEuroRenta Corporates Deutschland 2019	62214
C One Lux	62245	UniEuroRenta EM 2015	62213
Conical SPF S.A.	62256	UniEuroRenta EM 2015	62213
Eethiq Advisors S.à r.l.	62218	UniGarant: 3 Chances (2016)	62212
EOI European & Overseas Investment S.à r.l.	62214	UniGarant: 3 Chances (2016)	62212
Fundo	62212	UniGarant: 3 Chances (2016) II	62212
Immo Avenir Passive	62213	UniGarant: 3 Chances (2016) II	62212
International A.C.P. S.A.	62210	UniGarant95: Aktien Welt (2020)	62220
Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l.	62211	UniGarant95: Aktien Welt (2020)	62220
Jayefkay Partners S.A.	62216	UniGarant95: ChancenVielfalt (2020)	62219
KBL European Private Bankers S.A.	62219	UniGarant95: ChancenVielfalt (2020)	62219
PrivatFonds: Konsequent	62211	UniGarant: Emerging Markets (2020)	62218
PrivatFonds: Konsequent	62211	UniGarant: Emerging Markets (2020)	62218
PrivatFonds: Konsequent Pro	62211	UniGarant: Emerging Markets (2020) II ..	62219
PrivatFonds: Konsequent Pro	62211	UniGarant: Emerging Markets (2020) II ..	62219
Red Valley (Nederland) S.à r.l./B.V.	62232	UniGarant: Erneuerbare Energien (2018)	62218
Swedish District Heating 1 S.à r.l.	62221	UniGarant: Erneuerbare Energien (2018)	62218
UniEuroAnleihen	62210	UniGarant: Europa (2015)	62217
UniEuroKapital 2017	62210	UniGarant: Europa (2015)	62217
UniEuroKapital 2017	62210	UniGarant: Europa (2015) II	62217
UniEuroRenta 5J	62210	UniGarant: Europa (2015) II	62217
UniEuroRenta Corporates 2016	62215	UniGarant: Europa (2016)	62216
UniEuroRenta Corporates 2016	62215	UniGarant: Europa (2016)	62216
UniEuroRenta Corporates 2017	62215	UniGarant: Europa (2016) II	62216
UniEuroRenta Corporates 2017	62215	UniGarant: Europa (2016) II	62216
UniEuroRenta Corporates 40 (2014)	62214	UniGarantPlus: Erneuerbare Energien (2018)	62220
UniEuroRenta Corporates 40 (2014)	62214	UniGarantPlus: Erneuerbare Energien (2018)	62220
UniEuroRenta Corporates 50 (2015)	62214	Valore 1 S.A.	62217
UniEuroRenta Corporates 50 (2015)	62213	Valore 2 S.A.	62215
UniEuroRenta Corporates Deutschland 2019	62213		

UniEuroRenta 5J, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014063121/10.

(140072761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

UniEuroKapital 2017, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014063122/10.

(140072762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

UniEuroKapital 2017, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014063123/10.

(140072763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

UniEuroAnleihen, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014063124/10.

(140072764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

International A.C.P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 18.110.

Le Bilan au 31 octobre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

FIDUPAR

1, rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2014042145/14.

(140048359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

PrivatFonds: Konsequent, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014063128/10.

(140072768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

PrivatFonds: Konsequent, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014063129/10.

(140072769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

PrivatFonds: Konsequent Pro, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014063130/10.

(140072770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

PrivatFonds: Konsequent Pro, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014063131/10.

(140072771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 103.336.

Une liste de signatures autorisées de la société RCS Management (Luxembourg) S.à r.l. en fonction au 18 février 2014 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2014.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014042132/14.

(140049169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

UniGarant: 3 Chances (2016) II, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014063132/10.

(140073005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

UniGarant: 3 Chances (2016) II, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014063133/10.

(140073006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

UniGarant: 3 Chances (2016), Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014063134/10.

(140073007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

UniGarant: 3 Chances (2016), Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014063135/10.

(140073008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

Fundo, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 107.368.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 17 mars 2014

Le Conseil ratifie la démission de Corinne Molitor de son mandat d'Administrateur avec effet à la clôture de la journée du 16 mars 2014 et décide de coopter Lucienne Andring (14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg), Administrateur, avec effet au 17 mars 2014 et jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui sera appelée à délibérer sur l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 24 mars 2014.

Référence de publication: 2014042083/14.

(140048722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

UniEuroRenta EM 2015, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014063136/10.

(140073009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

UniEuroRenta EM 2015, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014063137/10.

(140073010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

UniEuroRenta Corporates 50 (2015), Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014063138/10.

(140073011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

UniEuroRenta Corporates Deutschland 2019, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014063139/10.

(140073012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

Immo Avenir Passive, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, 101, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 150.652.

Extrait de l'Assemblée générale extraordinaire du 17 février 2013.

L'associé unique Monsieur David ALVES DA SILVA, demeurant à L-9964 Huldange, 101, Duarrefstrooss a accepté la démission du gérant administratif Monsieur José Luis MARQUES GOMES, demeurant à L-9940 Asselborn, maison 62, avec effet immédiat.

Monsieur David ALVES DA SILVA, prénommé, est gérant unique pour une durée indéterminée avec pouvoir de signature individuelle.

Clervaux, le 21 février 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014043710/14.

(140049595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2014.

UniEuroRenta Corporates Deutschland 2019, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014063140/10.

(140073013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

UniEuroRenta Corporates 50 (2015), Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014063141/10.

(140073014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

UniEuroRenta Corporates 40 (2014), Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014063142/10.

(140073015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

UniEuroRenta Corporates 40 (2014), Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014063143/10.

(140073016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

EOI European & Overseas Investment S.à rl., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 45.199.900,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 80.581.

Monsieur Salini Bourekba, né le 11 mai 1971 à Hautmont (France) résidant professionnellement au, 412F, route d'Esch L-2086 Luxembourg est nommé gérant de la société EOI EUROPEAN & OVERSEAS INVESTMENT S.à r.l avec effet immédiat et pour une durée illimitée, en remplacement de Monsieur Alain Renard.

Fait à Luxembourg, le 17 février 2014.

Certifié sincère et conforme

POUR EOI EUROPEAN & OVERSEAS INVESTMENT S.à r.l.

Référence de publication: 2014042045/14.

(140048653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

UniEuroRenta Corporates 2017, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014063144/10.

(140073017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

UniEuroRenta Corporates 2017, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014063145/10.

(140073018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

UniEuroRenta Corporates 2016, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014063146/10.

(140073019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

UniEuroRenta Corporates 2016, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014063147/10.

(140073020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

Valore 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 115.360.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Assemblée tenue le 28/10/2013.

Résolution:

Le mandat du réviseur d'entreprise agréé venant à échéance, l'assemblée décide de renouveler le mandat de Ernst & Young S.A., avec siège social à 7 Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxemburg, le 28/10/2013.

Référence de publication: 2014043658/14.

(140049923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2014.

UniGarant: Europa (2016), Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014063148/10.

(140073179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

UniGarant: Europa (2016), Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014063149/10.

(140073180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

UniGarant: Europa (2016) II, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014063150/10.

(140073181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

UniGarant: Europa (2016) II, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014063151/10.

(140073182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

Jayefkay Partners S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 8, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 162.465.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} juillet 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2402 du 7 octobre 2011.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2014.

JAYEFKAY PARTNERS S.A.

Référence de publication: 2014042158/14.

(140048531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

UniGarant: Europa (2015), Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014063152/10.

(140073183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

UniGarant: Europa (2015), Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014063153/10.

(140073184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

UniGarant: Europa (2015) II, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014063154/10.

(140073185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

UniGarant: Europa (2015) II, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014063155/10.

(140073186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

Valore 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 115.359.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée tenue le 28/10/2013.

Résolution:

Le mandat du réviseur d'entreprise agréé venant à échéance, l'assemblée décide de renouveler le mandat de Ernst & Young S.A., avec siège social à 7 Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxemburg, le 28/10/2013.

Référence de publication: 2014043657/14.

(140050024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2014.

UniGarant: Erneuerbare Energien (2018), Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014063156/10.

(140073187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

UniGarant: Erneuerbare Energien (2018), Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014063157/10.

(140073188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

UniGarant: Emerging Markets (2020), Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014063158/10.

(140073189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

UniGarant: Emerging Markets (2020), Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014063159/10.

(140073190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

Eethiq Advisors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 141.650.

Il résulte du conseil de gérance de la Société du 24 février 2014 que:

1. Le siège social de la Société est transféré du 15, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg au 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, avec effet le 24 février 2014.

Par conséquent, le siège social de la Société sera situé au 24 février 2014 au 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014042039/14.

(140048535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

UniGarant: Emerging Markets (2020) II, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014063160/10.

(140073191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

UniGarant: Emerging Markets (2020) II, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014063161/10.

(140073192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

UniGarant95: ChancenVielfalt (2020), Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014063162/10.

(140073193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

UniGarant95: ChancenVielfalt (2020), Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014063163/10.

(140073194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

KBL European Private Bankers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 43, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 6.395.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2014.

KBL European Private Bankers S.A.

Yves Stein / Yves Pitsaer

Groupe CEO / CFRO

Référence de publication: 2014042168/14.

(140049007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

UniGarant95: Aktien Welt (2020), Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014063164/10.

(140073195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

UniGarant95: Aktien Welt (2020), Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014063165/10.

(140073196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2014.

UniGarantPlus: Erneuerbare Energien (2018), Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014063750/10.

(140073661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

UniGarantPlus: Erneuerbare Energien (2018), Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 18. Februar 2014 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Februar 2014.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014063751/10.

(140073662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2014.

Compagnie Générale Européenne de Finance et d'Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 50.850.

Monsieur Derek Stuart RUXTON, ayant demeuré à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains, est décédé en date du 10 novembre 2013.

Monsieur Derek Stuart RUXTON n'occupe plus la fonction d'administrateur ni la fonction d'administrateur délégué au sein du conseil d'administration de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Compagnie Générale Européenne de Financement et d'Investissement S.A.

Signature

Référence de publication: 2014043707/14.

(140049888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2014.

Swedish District Heating 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 185.346.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen on the eleventh day of March.

Before Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

Hg Incorporations Limited, a company incorporated in England and Wales, with registered office at 2, More London Riverside, SE1 2AP London, United Kingdom and registered with the Companies House under number 4572042,

represented by Me Caroline Pimpaud, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on 10 March 2014, which proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The following articles of incorporation of a company have then been drawn-up:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a société à responsabilité limitée (the “Company”) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the “Laws”) and by the present articles of incorporation (the “Articles of Incorporation”).

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of “Swedish District Heating 1 S.à r.l.”.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager(s).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s).

In the event that, in the view of the Manager(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

Art. 3. Object. The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form. It may privately issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the shareholder(s), voting with the quorum and majority rules set by the Laws or by the Articles of Incorporation, as the case may be pursuant to article 29 of the Articles of Incorporation.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Issued Capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles to one vote.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders but the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may acquire its own shares with a view to their immediate cancellation.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The death, suspension of civil rights, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the shareholder(s) does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Managers, Auditors

Art. 9. Managers. The Company shall be managed by one or several managers who need not be shareholders themselves (the "Manager(s)").

If two (2) Managers are appointed, they shall jointly manage the Company.

If more than two (2) Managers are appointed, they shall form a board of managers (the "Board of Managers").

The Managers will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate. The Managers are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed Managers as class A Managers (the "Class A Managers") or class B Managers (the "Class B Managers").

The shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Managers. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholder(s) or to the auditor(s) shall be within the competence of the Managers.

Art. 11. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of any Manager.

However, if the shareholder(s) have qualified the Managers as Class A Managers or Class B Managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Manager(s), but only within the limits of such special power.

Art. 12. Meetings of the Board of Managers. In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply:

The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the “Chairman”). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the “Secretary”).

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two (2) of its members so require.

The Chairman will preside over all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the Managers present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) calendar days' written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy. Any Manager may represent one or several members of the Board of Managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the Managers holding office, provided that in the event that the Managers have been qualified as Class A Managers or Class B Managers, such quorum shall only be met if at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager are present or represented.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, videoconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other, provided always that such conference call, videoconference or other similar means of communication is initiated from Luxembourg. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 13. Resolutions of the Managers. The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Art. 14. Management Fees and Expenses. Subject to approval by the shareholder(s), the Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation to such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 15. Conflicts of Interest. If any of the Managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall disclose such personal interest to the other Manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole Manager it suffices that the transactions between the Company and its Manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as described above to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 16. Managers' Liability - Indemnification. No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Manager(s) are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any Manager, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any

action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been Manager(s), officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

Art. 17. Auditors. Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an approved auditor, the business of the Company and its financial situation, including in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors who need not be shareholders themselves.

The statutory or approved auditors, if any, will be appointed by the shareholder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the approved auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause or by mutual agreement.

Chapter IV. Shareholders

Art. 18. Powers of the Shareholders. The shareholder(s) shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any properly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting of shareholders, of which one must be held where the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held on the last Friday of May at 10:00 a.m..

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Other General Meetings. If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 21. Notice of General Meetings. Unless there is only one single shareholder, the shareholders may also meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws, by the Manager(s), subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 22. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

Art. 23. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided over by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, in the absence of such designation, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders.

The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the board of the general meeting.

Art. 24. Vote. At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, as the case may be, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital.

Art. 25. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Chapter V. Financial year, Financial statements, distribution of profits

Art. 26. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 27. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager (s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 28. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions (if any) fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the capital.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. Applicable law

Art. 30. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been recorded by the notary, the Company's shares have been subscribed and the nominal value of these shares has been one hundred per cent (100%) paid in cash as follows:

Shareholder	subscribed capital	number of shares	amount paid-in
Hg Incorporations Limited	EUR 12,500.-	12,500	EUR 12,500.-
Total:	EUR 12,500.-	12,500	EUR 12,500.-

The amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400).

Transitory Provision

The first financial year of the Company will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December of 2014.

Shareholders resolutions

First Resolution

The general meeting of shareholders resolved to establish the registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second Resolution

The general meeting of shareholders resolved to set at two (2) the number of Managers and further resolved to appoint the following for an unlimited duration:

- Mrs Nadia Dziwinski, manager, with professional address at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

- Mr François Champon, manager, with professional address at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who knows and speaks English, stated that on request of the proxyholder of the appearing party, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze le onze mars.

Par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Hg Incorporations Limited, une société constituée sous le droit anglais, ayant son siège social au 2, More London Riverside, SE1 2AP Londres, Royaume-Uni et immatriculée auprès du Companies House sous le numéro 4572042, représentée par Maître Caroline Pimpaud, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 10 mars 2014, laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte.

Les statuts qui suivent ont ainsi été rédigés:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les «Lois»), et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination «Swedish District Heating 1 S.à r.l.».

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 29 des Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Émis. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart (3/4) du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. Le décès, la suspension des droits civils, l'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant les associés n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérants, Commissaires

Art. 9. Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les «Gérants»).

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés pourront qualifier les gérants nommés de Gérants de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») ou Gérants de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de tout Gérant.

Toutefois, si les associés ont qualifié les Gérants de Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A ou des Gérants de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents ou représentés.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres, à condition que ces conférence téléphonique, visioconférence ou autre moyen de

communication similaire soient toujours initiées de Luxembourg. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Résolutions des Gérants. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêt. Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Gérants-Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemniserà tout Gérant, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant (s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 17. Commissaires. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) ou réviseur(s) d'entreprises agréé(s) seront, le cas échéant, nommés par les associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises agréé peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves ou d'un commun accord.

Chapitre IV. Des associés

Art. 18. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle des Associés. L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, aura lieu le dernier vendredi du mois de mai à 10.00 heures.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres Assemblées Générales. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolution écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 21. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 22. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 23. Procédure. Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 24. Vote. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Art. 25. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 26. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier jour de janvier et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 27. Approbation des Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 28. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale»), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 30. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ont donc été enregistrés par le notaire, les parts sociales de la Société ont été souscrites et la valeur nominale de ces parts sociales a été payée à cent pour cent (100%) en espèces ainsi qu'il suit:

Associé	Capital souscrit	nombre de parts sociales	montant libéré
Hg Incorporations Limited	EUR 12.500,-	12.500	EUR 12.500,-
Total:	EUR 12.500,-	12.500	EUR 12.500,-

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400).

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de décembre de 2014.

Assemblée générale extraordinaire Première Résolution

L'assemblée générale des associés a décidé d'établir le siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Deuxième Résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de fixer à deux (2) le nombre de Gérants et a décidé de nommer les personnes suivantes pour une période illimitée:

- Madame Nadia Dziwinski, gérant, ayant son adresse professionnelle au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

- Monsieur François Champon, gérant, ayant son adresse professionnelle au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande du mandataire de la comparante, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande du même mandataire et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: C. Pimpaud, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 12 mars 2014. REM/2014/591. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 19 mars 2014.

Référence de publication: 2014040366/612.

(140046537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

Red Valley (Nederland) S.à r.l./B.V., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.000,00.

Siège de direction effectif: L-2520 Luxembourg, 51, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 185.364.

— STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the third day of January,

Before the undersigned, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,
was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Red Valley Nederland B.V., a besloten vennootschap, with registered office at Claudius Prinsenlaan 144, 4818CP Breda, the Netherlands, registered with the Kamer van Koophandel under number 200783070000 (the Company).

THERE APPEARED:

Brown River S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 51, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies under number B 87736 (the Shareholder 1),

hereby represented by Régis Galiotto, notary's clerk, whose professional address is in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Jaromi N.V., a limited liability company incorporated and organised under the laws of Curaçao, having its registered office at Kaya W.F.G. (Jombi) Mensing 14, Curaçao, Netherlands Antilles, registered with the Curaçao Commercial Register under number 82660(0) (the Shareholder 2, together with the Shareholder 1, the Shareholders),

hereby represented by Régis Galiotto, notary's clerk, whose professional address is in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholders acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be registered with it.

The Shareholders, represented as set out above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Shareholders hold 100% of the shares in the Company, and that the Meeting is thus validly constituted and may deliberate upon the items on the agenda as set out below;

II. that it results from an interim balance sheet of the Company as at the date hereof (the Interim Balance Sheet) that the Company's share capital corresponds to eighteen thousand Euro (EUR 18,000). After signature ne varietur by the Shareholders' authorised representative and the undersigned notary, a copy of the Interim Balance Sheet will remain attached to this deed to be registered with it;

III. that the agenda of the Meeting is as follows:

1) Transfer of the Company's registered office, principal establishment, central administration and place of effective management from Claudius Prinsenlaan 144, 4818 CP Breda, the Netherlands to 51, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg without the Company being dissolved but, on the contrary, with full corporate and legal continuance, with effect as from the date on which the Company is considered as a société à responsabilité limitée in Luxembourg in accordance with the Luxembourg law and registered with the Register of Commerce and Companies;

2) Amendment and restatement of the Company's articles of association to bring them in accordance with the laws of Luxembourg, as a consequence of the Company's becoming a Luxembourg law governed company;

3) Confirmation that the Company will continue to own all its assets and will still be bound by all its liabilities and commitments further to its transfer to Luxembourg and its change of nationality;

4) Approval of the balance sheet of the Company as at the date of the Meeting;

5) Acknowledgment of the resignation of a managers of the Company and discharge to him;

6) Appointment of the new managers;

7) Special powers of attorney and authorisations; and

8) Miscellaneous.

IV. that the Shareholders have taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to transfer the Company's registered office, principal establishment, central administration and place of effective management from the Netherlands to Luxembourg City, Grand-Duchy of Luxembourg, with effect as from the moment the Company is considered as a Luxembourg société à responsabilité limitée in accordance with the applicable Luxembourg law and registered with the Register of Commerce and Companies in Luxembourg (the Effective Date), without the Company being dissolved but, on the contrary, with full corporate and legal continuance.

Second resolution

The Shareholders resolve to amend and completely restate, in front of a notary in Luxembourg, the Company's articles of association (the Articles) with effect as from the Effective Date, so as to bring them into accordance with the laws of Luxembourg, as a consequence of the Company's becoming a Luxembourg law governed company in the form of Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), so that the Articles should be read as follows:

ARTICLES OF ASSOCIATION

Art. 1. Definitions.

1.1 In these articles of association the following words shall have the following meanings:

"share": a share in the capital of the company;

"shareholder": a holder of one or more shares;

"general meeting": a meeting of shareholders and other persons entitled to attend meetings of shareholders or, where the context so requires, the body of the company consisting of its shareholders;

"management board": the body of the company consisting of its managers

"in writing": by letter, by telecopier, by e-mail, or by a legible and reproducible message otherwise electronically sent, provided that the identity of the sender can be sufficiently established;

"distributable equity": the part of the company's equity which exceeds the aggregate of the issued share capital and the reserves which must be maintained pursuant to the law; and

the "law": any applicable law or regulation.

1.2 References to articles shall be deemed to refer to articles of these articles of association, unless the contrary is apparent.

Art. 2. Legal form, name and registered office.

2.1 The company is a private limited liability company ('société à responsabilité limitée / besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) and its name is:

Red Valley (Nederland) S.à r.l./B.V.

2.2 The official seat of the company is in Breda, the Netherlands.

2.3 The principal place of business of the company and the place of effective management of the company shall be in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2.4 The company is incorporated for an indefinite term.

Art. 3. Objects. The objects of the Company are:

(a) to incorporate, to participate in any way whatsoever in, to manage, to supervise businesses and companies;

(b) to finance businesses and companies;

(c) to borrow, to lend and to raise funds, including the issue of bonds, promissory notes or other securities or evidence of indebtedness as well as to enter into agreements in connection with aforementioned activities;

(d) to render advice and services to businesses and companies with which the Company forms a group and to third parties;

(e) to grant guarantees, to bind the Company and to pledge its assets for obligations of the Company, group companies and/or third parties;

(f) to acquire, alienate, manage and exploit registered property and items of property in general;

(g) to trade in currencies, securities and items of property in general;

(h) to develop and trade in patents, trademarks, licenses, know-how and other intellectual and Industrial property rights;

(i) to perform any and all activities of an industrial, financial or commercial nature,

and to do all that is connected therewith or may be conducive thereto, all to be interpreted in the broadest sense.

Art. 4. Share capital.

4.1 The issued share capital of the Company amounts to eighteen thousand euro (EUR 18,000.00).

4.2 The share capital of the Company is divided into forty (40) issued shares, with a nominal value of four hundred fifty euro (EUR 450.00) each.

4.3 All Shares shall be registered. No share certificates shall be issued.

4.4 The shares may be repurchased and are liable to be redeemed, respectively, subject to and in accordance with article 7 and the terms, conditions and manner of repurchase or redemption as determined from time to time by the managers.

Art. 5. Register of shareholders. The management board shall keep a register of shareholders in which the names and addresses of all shareholders are recorded.

Art. 6. Issuance of shares.

6.1 Shares may be issued pursuant to a resolution of the general meeting.

6.2 A resolution to issue shares shall stipulate the issue price and the other conditions of issue.

6.3 Upon issuance of shares, each shareholder shall have a right of preemption in proportion to the aggregate nominal value of his shares, subject to relevant limitations prescribed by the law and the provision of article 6.4.

6.4 Prior to each single issuance of shares, the right of pre-emption may be limited or excluded by the general meeting.

6.5 The provisions of articles 6.1, 6.2, 6.3 and 6.4 shall apply by analogy to the granting of rights to subscribe for shares, but do not apply to the issuance of shares to a person exercising a right to subscribe for shares previously granted.

6.6 The issue of a share shall require a deed of amendment of articles of association, to be executed for that purpose before a notary registered in the Grand Duchy of Luxembourg, as well as a deed of amendment of articles of association, to be executed for that purpose before a notary registered in the Netherlands.

6.7 The issue of a share shall furthermore require a notarial deed of issuance, to be executed for that purpose before a civil law notary registered in the Netherlands, to which deed those involved in the issuance shall be parties.

6.8 The full nominal value of a share must be paid up on issue.

Art. 7. Own shares; reduction of share capital.

7.1 The Company and its subsidiaries may acquire fully paid in shares and depositary receipts therefor in accordance with the relevant provisions prescribed by law.

7.2 The general meeting may resolve to reduce the Company's issued share capital in accordance with the relevant provisions prescribed by law.

Art. 8. Transfer of shares.

8.1 Shares are transferred by means of a written instrument executed before a civil law notary registered in the Netherlands, to which deed those involved in the transfer shall be parties.

8.2 A transfer shall not be valid towards the Company or third parties but until the same has been notified to the Company or accepted by it in accordance with the relevant provisions of the law.

Art. 9. Blocking clause (approval general meeting).

9.1 A transfer of one or more shares can only be effected with due observance of the provisions set out in this Article 9, unless (i) all shareholders have approved the intended transfer in writing, which approval shall then be valid for a period of three months, or (ii) the shareholder concerned is obliged by law to transfer his shares to a former shareholder.

9.2 A shareholder wishing to transfer one or more of his shares (the "applicant") shall require the approval of the general meeting for such transfer granted by a majority of the votes cast, which majority represents in the aggregate at least three-quarters of the Company's issued capital. The request for approval shall be made by the applicant by means of a written notification to the management board, stating the number of shares he wishes to transfer and the person or persons to whom the applicant wishes to transfer such shares. The management board shall be obliged to convene and to hold a general meeting to discuss the request for approval within six weeks from the date of receipt of the request. The contents of such request shall be stated in the convocation.

9.3 Within a period of three months of the general meeting granting the approval requested, the applicant may transfer the total number of the shares to which the request relates, and not part thereof, to the person or persons named in the request.

9.4 If:

a. the general meeting does not adopt a resolution regarding the request for approval within six weeks after the request has been received by the management board; or

b. the approval has been refused without the general meeting having informed the applicant, at the same time as the refusal, of one or more interested parties who are prepared to purchase all the shares to which the request for approval relates for payment in cash (the "interested parties"), the approval requested shall be considered to have been granted, in the event mentioned under a on the final day of the six week period mentioned under a. The Company shall only be entitled to act as an interested party with the consent of the applicant.

9.5 The shares to which the request for approval relates can be purchased by the interested parties at a price to be mutually agreed between the applicant and the interested parties or by one or more experts appointed by them. If they do not reach agreement on the price or the expert or experts, as the case may be, the price shall be set by one or more independent experts to be appointed on the request of one or more of the parties concerned by the chairman of the Chamber of Commerce at which the Company is registered in the Commercial Register. If an expert is appointed, he shall be authorized to inspect all books and records of the Company and to obtain all such information as will be useful to him in setting the price.

9.6 Within one month of the price being set, the interested parties must give notice to the management board of the number of the shares to which the request for approval relates they wish to purchase. An interested party who fails to submit notice within said term shall no longer be counted as an interested party. Once the notice mentioned in the preceding sentence has been given, an interested party can only withdraw with the consent of the other interested parties.

9.7 The applicant may withdraw up to one month after the day on which he is informed to which interested party or parties he can sell all the shares to which the request for approval relates and at what price.

9.8 All notifications and notices referred to in this Article 9 shall be made by certified mail or against acknowledgement of receipt. The convocation of the general meeting shall be made in accordance with the relevant provisions of these articles of association.

9.9 All costs of the appointment of the expert or experts, as the case may be, and their determination of the price, shall be borne by:

a. the applicant if he withdraws;

b. the applicant for one half and the buyers for the other half, provided that if the shares are purchased by one or more interested parties, each buyer shall contribute to such cost in proportion to the number of shares purchased by that buyer;

c. the Company, in cases not provided for under a or b.

9.10 The preceding provisions of this Article 9 shall apply by analogy to rights to subscribe for shares and rights of pre-emption.

9.11 Notwithstanding any provision to the contrary in this Article 9, any transfer of shares shall be subject to the relevant provisions of the law.

Art. 10. Pledge and usufruct on shares.

10.1 The provisions of article 8 shall apply by analogy to the creation of a right of pledge and to the creation or transfer of a right of usufruct on shares. The pledging of shares and the creation or transfer of a usufruct in a share shall furthermore be subject to the relevant provisions prescribed by the law.

10.2 On the creation of a right of pledge on a share and on the creation or transfer of a right of usufruct on a share, the voting rights attributable to such share may not be assigned to the pledgee or the usufructuary.

Art. 11. No rights designated by law to holders of depositary receipts. Pledgees or usufructuaries cannot be granted the rights designated by law to holders of depositary receipts of shares to which meeting right is attached.

Art. 12. Management board.

12.1 The management board shall consist of one or more members. Both individuals and legal entities can be management board members.

12.2 Managers are appointed by the general meeting.

12.3 A manager may be suspended or dismissed by the general meeting at any time, with or without cause.

12.4 The authority to establish remuneration and other conditions of employment for managers is vested in the general meeting.

Art. 13. Duties, decision-making and allocation of duties.

13.1 The management board shall be entrusted with the management of the Company.

13.2 When making management board resolutions, each manager may cast one vote.

13.3 All resolutions of the management board shall be adopted by more than half of the votes cast.

13.4 Management board resolutions may at all times be adopted outside of a meeting, in writing or otherwise, provided the proposal concerned is submitted to all managers then in office and none of them objects to this manner of adopting resolutions.

13.5 Resolutions of the management board shall be recorded in a minute book that shall be kept by the management board.

13.6 The management board may establish further rules regarding its decision making and working methods. In this context, the management board may also determine the duties for which each manager in particular shall be responsible. The general meeting may decide that such rules and allocation of duties must be put in writing and that such rules and allocation of duties shall be subject to its approval.

Art. 14. Representation.

14.1 The Company shall be represented by the management board. Each management board member shall also be authorized to represent the Company.

14.2 The management board may appoint representatives with general or limited power to represent the Company. Each representative shall be competent to represent the Company, subject to the restrictions imposed on him. The management board shall determine each representative's title. Such representatives may be registered in the Register of Commerce and Companies, if required by the law, indicating the scope of their power to represent the Company. The authority of a representative thus appointed may not extend to any transaction where the Company has a conflict of interest with the representative concerned or with one or more management board members.

Art. 15. Approval of management board resolutions.

15.1 The general meeting may require management board resolutions to be subject to its approval. The management board shall be notified in writing of such resolutions, which shall be clearly specified.

15.2 A resolution of the management board with respect to a matter involving a conflict of interest with one or more managers in a private capacity shall be subject to the approval of the general meeting.

15.3 The absence of approval by the general meeting of a resolution as referred to in this article 15 shall not affect the authority of the management board or a manager to represent the Company.

Art. 16. Vacancy or inability to act.

16.1 If a seat is vacant on the management board ('ontstentenis') or a manager is unable to perform his duties ('belet'), the remaining managers or manager shall be temporarily entrusted with the management of the Company.

16.2 If all seats are vacant on the management board, the management of the Company shall be temporarily entrusted to one or more persons designated for that purpose by the general meeting.

Art. 17. Financial year and annual accounts.

17.1 The Company's financial year shall run from the seventh day of January up to and including the sixth day of January of the following year.

17.2 The management board shall prepare annual accounts and deposit the same for inspection by the shareholders at the registered office.

17.3 The management board shall also deposit the annual report for inspection by the shareholders, unless this is not required pursuant to the law.

17.4 The annual accounts shall be signed by the managers. If the signature of one or more of them is missing, this shall be stated and reasons for this omission shall be given.

17.5 The Company may, and if the law so requires shall, appoint a statutory auditor to audit the annual accounts. Such appointment shall be made by the general meeting.

17.6 The general meeting shall approve the annual accounts.

17.7 The general meeting may grant full or limited discharge to the managers for the management pursued.

Art. 18. Profits and distributions; statutory reserve.

18.1 The profits realized in a financial year are at the disposal of the general meeting. Distribution of profits shall be made after approval of the annual accounts if permissible under the law given the contents of the annual accounts. If the general meeting does not adopt a resolution regarding the allocation of the profits prior to or at latest immediately after the approval of the annual accounts, the profits will be reserved. No resolution of the general meeting to distribute shall have effect without the consent of the management board. The management board may withhold such consent only if it knows or reasonably should expect that after the distribution, the Company will be unable to continue the payment of its due debts.

18.2 Annually, an amount equal to at least one-twentieth of the profits must be transferred to the statutory reserve. This obligation does not apply if the statutory reserve amounts to, or is greater than, one-tenth of the issued share capital.

18.3 The general meeting may resolve to pay an interim dividend and/or to make distributions out of any reserve of the Company under the conditions prescribed by the law.

18.4 Distributions on shares shall be made payable immediately after the resolution to make the distribution, unless another date of payment has been determined in the resolution.

18.5 Distributions on shares may be made only up to an amount which does not exceed the amount of the distributable equity.

18.6 In calculating the amount of any distribution on shares, shares held by the Company shall be disregarded.

Art. 19. General meetings.

19.1 The annual general meeting shall be held within six months after the end of the financial year.

19.2 Other general meetings shall be held as often as the management board deems such necessary.

19.3 Shareholders representing in the aggregate at least one tenth of the Company's share capital may request the management board to convene a general meeting, stating specifically the subjects to be discussed. If the management board has not given proper notice of a general meeting within four weeks following receipt of such request such that the meeting can be held within six weeks after receipt of the request, the applicants shall be authorized to convene a meeting themselves.

Art. 20. Notice, agenda and venue of meetings.

20.1 Notice of general meetings shall be given by the management board. Furthermore, notice of general meetings may be given by shareholders representing in the aggregate at least half of the Company's share capital, without prejudice to the provisions of article 19.3.

20.2 Notice of the meeting shall be given no later than on the fifteenth day prior to the day of the meeting.

20.3 The notice of the meeting shall specify the subjects to be discussed. Subjects which were not specified in such notice may be announced at a later date, with due observance of the term referred to in article 20.2.

20.4 A subject for discussion of which discussion has been requested in writing not later than thirty days before the day of the meeting by one or more shareholders who individually or jointly represent at least one percent of the Company's share capital, shall be included in the notice or shall be notified in the same way as the other subjects for discussion.

20.5 General meetings are held in the municipality in which, according to these articles of association, the Company has its official seat. General meetings may also be held elsewhere, but in that case valid resolutions of the general meeting may only be adopted if all of the Company's share capital is represented.

Art. 21. Admittance and rights at meetings.

21.1 Each shareholder shall be entitled to attend the general meetings, to address the meeting and to exercise his voting rights. Shareholders may be represented in a meeting by a proxy authorized in writing.

21.2 At a meeting, each person present with voting rights must sign the attendance list. The chairperson of the meeting may decide that the attendance list must also be signed by other persons present at the meeting.

21.3 The chairperson of the meeting shall decide on the admittance of other persons to the meeting.

Art. 22. Chairperson of the meeting. The chairperson of a general meeting shall be appointed by more than half of the votes cast by the persons with voting rights present at the meeting. Until such appointment is made, a manager shall act as chairperson, or, if no manager is present at the meeting, the eldest person present at the meeting shall act as chairperson.

Art. 23. Recording of shareholders' resolutions. The management board shall keep record of all resolutions adopted by the general meeting. If the management board is not represented at a meeting, the chairperson of the meeting shall ensure that the management board is provided with a transcript of the resolutions adopted, as soon as possible after the meeting. The records shall be deposited at the registered office for inspection by the shareholders. On application, each of them shall be provided with a copy of or an extract from the records.

Art. 24. Adoption of resolutions in a meeting.

24.1 Each share confers the right to cast one vote.

24.2 To the extent that the law or these articles of association do not require a qualified majority, all resolutions of the general meeting shall be adopted by more than half of the votes cast.

24.3 If there is a tie in voting, the proposal shall be rejected.

24.4 If the formalities for convening and holding of general meetings, as prescribed by law or these articles of association, have not been complied with, valid resolutions of the general meeting may only be adopted in a meeting, if in such meeting all of the Company's share capital is represented and such resolution is carried by unanimous vote.

24.5 In the general meeting, no voting rights may be exercised for any share held by the Company or a subsidiary, nor for any share for which the Company or a subsidiary holds the depositary receipts.

Art. 25. Written resolutions.

25.1 Unless there are more than twenty-five shareholders, resolutions of the general meeting may also be adopted in writing without holding a meeting, provided they are adopted by the unanimous vote of all Shareholders entitled to vote.

25.2 Each shareholder must ensure that the management board is informed of the resolutions thus adopted as soon as possible in writing. The management board shall keep record of the resolutions adopted and it shall add such records to those referred to in article 23.

Art. 26. Amendment of the articles of association. A change of nationality of the Company requires the unanimous vote of all shareholders. All other amendments to the articles of association shall require a majority of shareholders representing three-quarters of the share capital.

Art. 27. Dissolution and liquidation.

27.1 The Company may be dissolved pursuant to a resolution to that effect by the general meeting.

27.2 If the Company is dissolved pursuant to a resolution of the general meeting, the managers shall become liquidators of the dissolved Company. The general meeting may decide to appoint other persons as liquidators.

27.3 During liquidation, the provisions of these articles of association shall remain in force to the extent possible.

27.4 The balance remaining after payment of the debts of the dissolved Company shall be transferred to the shareholders in proportion to the aggregate nominal value of the shares held by each.

27.5 In addition, the liquidation shall be subject to the relevant provisions of the law.

Third resolution

The Shareholders state that the Company will continue to own all its assets and will still be bound by all its liabilities and commitments further to its transfer to Luxembourg and its change of nationality.

Fourth resolution

The Shareholders resolve to approve the Interim Balance Sheet, which serves as closing balance sheet in the Netherlands.

Fifth resolution

The Shareholders acknowledge the resignation, effective as from the date hereof, of Mr. Peter Vorstermans as manager of the Company, through its letter dated January 3, 2014 and thank him for his services rendered.

The Shareholders further resolve to grant them full discharge for the performance of their duties as from the date of their appointment until the date hereof.

Sixth resolution

The Shareholders resolve to appoint:

- John Dercksen, born on December 12, 1962 in Zevenaar, the Netherlands, and residing professionally at 51, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg as manager of the Company from the date hereof and for an unlimited period, and

- Frank Bergman, born on April 22, 1961 in Rotterdam, the Netherlands and residing professionally at 51, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, as manager of the Company from the date hereof and for an unlimited period.

Seventh resolution

The Shareholders resolve to authorise and grant a special power of attorney to any employee of Fidessa, with full power of substitution, to take whatever actions and sign whatever documents, (notarial) deeds, instruments, agreements, notices, acknowledgements, letter agreements, memoranda, statements and certificates may be ancillary, necessary, required or useful in connection with the execution, implementation and performance of the above resolutions in the Grand-Duchy of Luxembourg.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with this notarial deed are estimated at approximately seven thousand Euro (7,000.-)

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the Shareholders, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English text prevails.

This notarial, deed is drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it together with the Shareholders' authorised representative.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le troisième jour du mois de janvier,

Pardevant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Red Valley Nederland B.V., une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap) de droit néerlandais, dont le siège social se situe à Claudius Prinsenlaan 144, 4818CP Breda, Pays-Bas, immatriculée au Kamer van Koophandel sous le numéro 200783070000 (la Société).

ONT COMPARU:

Brown River S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social se situe au 51, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 87736 (l'Associé 1),

dûment représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, et

Jaromi N.V., une société anonyme (naamloze vennootschap) organisée et constituée d'après les lois du Curaçao, dont le siège social se situe à Kaya W.F.G. (Jombi) Mensing 14, Curaçao, Antilles néerlandaise, immatriculée au Registre du Commerce de Curaçao under sous le numéro 82660(0) (l'Associé 2, avec l'Associé 1, les Associés),

dûment représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Les Associés, représentés comme indiqué ci-dessus, ont prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que les Associés détiennent 100% des parts sociales dans la Société, et que l'Assemblée est donc valablement constituée et peut délibérer sur les points visés dans l'ordre du jour comme déterminé ci-dessous;

II. qu'il ressort d'un bilan intérimaire de la Société daté de la présente (le Bilan Intérimaire) que le capital social de la Société correspond à dix huit mille euros (EUR 18,000). Après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des Associés et le notaire instrumentant, une copie du Bilan Intérimaire restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement;

III. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Transfert du siège social, de l'établissement principal, de l'administration centrale et du centre de gestion principal de la Société de Claudius Prinsenlaan 144, 4818 CP Breda, Pays-Bas à Luxembourg ville, Grand-Duché de Luxembourg, sans dissolution de la Société mais au contraire avec pleine continuation de sa personnalité morale et juridique, avec effet à partir de la date à laquelle la Société est considérée comme étant une société à responsabilité limitée luxembourgeoise en vertu de la loi luxembourgeoise applicable et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés;

2. Modification et refonte complète des statuts de la Société afin de les rendre conformes à la législation luxembourgeoise, comme conséquence que la Société devient une société régie par le droit luxembourgeois;

3. Confirmation que la Société continue de détenir tous ses actifs et reste liée par toutes ses responsabilités et engagements suite au transfert à Luxembourg ainsi que son changement de nationalité;

4. Approbation du bilan de la Société à la date de l'Assemblée;

5. Acceptation de la démission d'un gérant de la Société et octroi de décharge le concernant;

6. Nomination des nouveaux gérants;

7. Procurations et autorisations spéciales; et

8. Divers.

IV. que les Associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de transférer le siège social, l'établissement principal, l'administration centrale et le centre de gestion principal de la Société de Claudius Prinsenlaan 144, 4818 CP Breda, Pays-Bas à 51, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet à partir de la date à laquelle la Société est considérée comme étant une société à responsabilité limitée luxembourgeoise en vertu de la loi luxembourgeoise applicable et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg (la Date d'Effet), sans dissolution de la Société mais au contraire avec pleine continuation de sa personnalité morale et juridique.

Deuxième résolution

Les Associés décident de modifier et faire une refonte complète des statuts de la Société à la Date d'Effet, devant le notaire luxembourgeois, afin de les rendre conformes à la législation luxembourgeoise, en conséquence que la Société devient une société régie par le droit luxembourgeois sous la forme d'une société à responsabilité limitée luxembourgeoise.

STATUTS

Art. 1^{er}. Définitions.

1.1 Dans les présents statuts les termes suivants ont les significations suivantes:

"part sociale": une parts sociale dans le capital social de la société;

"associé": le détenteur d'une ou plusieurs parts sociales;

"assemblée générale": une assemblée des associés et d'autres personnes autorisées à participer à des assemblées des associés ou, lorsque le contexte l'exige, l'organe de la société constitué de ses associés;

"conseil de gérance": l'organe de la société constitué de ses gérants

"par écrit": par lettre, par télécopie, par courriel, ou par un message lisible et reproductible envoyé par tout autre moyen électronique, dans la mesure ou l'identité de l'expéditeur peut être suffisamment établie;

"fonds propres distribuables": la portion des fonds propres de la société qui excède le montant total du capital social émis et les réserves qui doivent être maintenues en vertu de la loi; et

la "loi": toute loi ou règlement applicable.

1.2 Les références à des articles doivent être considérées comme des références aux articles des présents statuts, à moins que le contraire ne soit évident.

Art. 2. Forme, dénomination et siège social.

2.1 La société est une société à responsabilité limitée / besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) et son nom est:

Red Valley (Nederland) S.à r.l./B.V.

2.2 Le siège officiel de la société se situe à Breda, Pays-Bas.

2.3 L'établissement principal de la société et le lieu de gestion effectif de la société se situe à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.4 La société est formée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Objet social. L'objet de la Société est:

(a) de constituer, de participer de quelque manière que ce soit à, de gérer, de surveiller des entreprises et des sociétés;

(b) de financer des entreprises et des sociétés;

(c) d'emprunter, prêter et lever des fonds, y compris l'émission d'obligations, billets à ordre ou autres titres ou titres de créance ainsi que de conclure des accords en relation avec des activités susmentionnées;

(d) de donner des avis et rendre des services aux entreprises et sociétés avec lesquelles la Société forme un groupe et à des tiers;

(e) d'accorder des garanties, d'engager le Société et de gager ses actifs pour les obligations de la Société, de sociétés du groupe et/ou de tiers;

(f) d'acquérir, aliéner, gérer et exploiter des biens immobiliers et autres biens de façon générale;

(g) de commercer en devises, titres et autres biens de façon générale;

(h) de développer et de faire commerce de brevets, marques, licences, savoir-faire et autres droits de propriété intellectuelle et industrielle;

(i) d'effectuer toutes les activités de nature industrielle, financière et commerciale,

et de faire tout ce qui y est lié ou peut y être favorable, le tout à interpréter au sens le plus large.

Art. 4. Capital social.

4.1 Le capital social de la Société émis s'élève à dix-huit mille euros (EUR 18.000,00).

4.2 Le capital social de la Société est divisé en quarante (40) parts sociales émises, ayant une valeur nominale de quatre cent cinquante euros (EUR 450,00) chacune.

4.3 Toutes les parts sociales doivent être nominatives. Aucun certificat de part sociale ne sera émis.

4.4 Les parts sociales peuvent être rachetées et sont susceptibles d'être rachetées, respectivement, conformément à l'article 7 et les termes, conditions et moyens de rachat ou de remboursement tels que déterminés de temps à autre par les gérants.

Art. 5. Registre des associés. Le conseil de gérance tient un registre des associés dans lequel les noms et adresses de tous les associés est consigné.

Art. 6. Emission de parts sociales.

6.1 Les parts sociales sont émises suite à une résolution de l'assemblée générale.

6.2 Une résolution pour l'émission de parts sociales doit stipuler le prix d'émission ainsi que les autres conditions de l'émission.

6.3 A l'émission des parts sociales, chaque associé doit disposer d'un droit de préemption à hauteur de la valeur nominale de ses parts sociales, soumis à des restrictions pertinentes prévues par la loi et par les dispositions de l'article 6.4.

6.4 Avant chaque émission de parts sociales, le droit de préemption peut être limité ou exclu par l'assemblée générale.

6.5 Les dispositions des articles 6.1, 6.2, 6.3 et 6.4 doivent s'appliquer par analogie à l'octroi de droits à souscrire à des parts sociales, mais ne s'appliquent pas à l'émission de parts sociales à une personne exerçant un droit de souscription à des parts sociales précédemment accordées.

6.6 L'émission de part sociale nécessite un acte de modification des statuts, devant être passé à cet effet devant un notaire enregistré au Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'un acte de modification des statuts, devant être passé à cet effet devant un notaire enregistré aux Pays-Bas.

6.7 L'émission d'une part sociale nécessite de plus un acte notarié d'émission, devant être passé à cet effet devant un notaire enregistré aux Pays-Bas, auquel acte ceux impliqués dans l'émission seront parties.

6.8 La valeur nominale totale d'une action doit être libérée à son émission.

Art. 7. Parts sociales propres; diminution du capital social.

7.1 La Société et ses filiales peuvent acquérir des parts sociales entièrement libérées et des certificats de dépôt à cette fin conformément aux dispositions pertinentes prévues par la loi.

7.2 L'assemblée générale peut décider de diminuer le capital social de la Société émis conformément aux dispositions pertinentes prévues par la loi.

Art. 8. Cession de parts sociales.

8.1 Les parts sociales sont cédées par le biais d'un instrument exécuté par devant un notaire enregistré aux Pays-Bas, auquel acte ceux impliqués dans la cession sont parties.

8.2 Une cession n'est pas valable envers la Société ou des tiers tant qu'elle n'a pas été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions pertinentes de la loi.

Art. 9. Clause de blocage (approbation de l'assemblée générale).

9.1 Un transfert de une ou plusieurs parts sociales ne peut être effectué que dans le respect des dispositions énoncées dans le présent Article 9, sauf si (i) tous les associés ont approuvé par écrit le transfert envisagé, laquelle approbation sera alors valable pour une durée de trois mois, ou (ii) l'associé concerné est tenu par la loi de transférer ses parts sociales à un ancien associé.

9.2 Un associé désireux de céder une ou plusieurs de ses parts sociales (le "demandeur") doit demander pour cette cession l'approbation de l'assemblée générale accordée à la majorité des voix exprimées, laquelle majorité représente au moins les trois-quarts du capital social émis. La demande d'accord doit être faite par le demandeur au moyen d'une notification écrite adressée au conseil de gérance de la Société, stipulant le nombre de parts sociales qu'il souhaite céder et la ou les personnes à qui le demandeur désire céder lesdites parts sociales. Le conseil de gérance est dans l'obligation de convoquer et de tenir une assemblée générale afin de discuter de la demande d'approbation dans les six semaines à compter de la date de réception de la demande. Le contenu de ladite demande est stipulé dans la convocation.

9.3 Dans un délai de trois mois à compter de l'assemblée générale accordant l'approbation demandée, le demandeur peut transférer la totalité des parts sociales concernées par la demande, et non une partie, à la ou les personnes désignées dans la demande.

9.4 Si:

a. l'assemblée générale n'adopte pas une résolution concernant la demande d'approbation dans les six semaines à compter de la réception de la demande par le conseil de gérance; ou

b. l'approbation a été refusée sans que l'assemblée générale n'en ait informé le demandeur, en même temps que le refus, d'une ou plusieurs parties intéressées qui sont prêtes à acheter toutes les parts sociales concernées par la demande d'approbation par un paiement en numéraire (les "parties intéressées"), l'approbation demandée doit être considérée comme ayant été accordée, dans le cas mentionné au point a, le dernier jour de la période de six semaines mentionnée au point a. La Société ne peut être autorisée à agir comme une partie intéressée qu'avec le consentement du demandeur.

9.5 Les parts sociales concernées par la demande d'approbation peuvent être achetées par les parties intéressées à un prix mutuellement convenu entre le demandeur et les parties intéressées ou par un ou plusieurs experts nommés par eux. Si eux, le ou les experts, le cas échéant, ne s'accordent pas sur le prix, le prix doit être fixé par un ou plusieurs experts indépendants devant être nommé à la demande de une ou plusieurs des parties concernées par le président de la Chambre de Commerce auprès de laquelle la Société est enregistrée au Registre de Commerce. Si un expert est nommé, il est autorisé à examiner tous les livres et registres de la Société et à obtenir toutes les informations qui lui seront nécessaires pour la fixation du prix.

9.6 Dans le mois suivant la fixation du prix, les parties intéressées doivent notifier le conseil de gérance du nombre de parts sociales auxquelles la demande d'approbation se réfère qu'ils veulent acheter. Une partie concernée qui manque de soumettre la notification endéans ledit délai n'est plus comptée en tant que partie concernée. Une fois que la notification mentionnée dans la phrase précédente a été donnée, une partie concernée ne peut se retirer qu'avec le consentement des autres parties intéressées.

9.7 Le demandeur peut se retirer jusqu'à un mois à compter du jour auquel il est informé de la ou des parties intéressées auxquelles il peut vendre toutes les parts sociales auxquelles la demande d'approbation se rapporte et à quel prix.

9.8 Toutes les notifications et avis auxquels il est fait référence dans le présent Article 9 doivent être faites par lettre recommandée ou contre accusé de réception. La convocation à l'assemblée générale doit être faite conformément aux dispositions pertinentes des présents statuts.

9.9 Tous les frais relatifs à la nomination du ou des experts, le cas échéant, et leur détermination du prix, incomberont:

a. au demandeur s'il se retire;

b. au demandeur à hauteur d'une moitié et aux acheteurs pour l'autre moitié, sous réserve que si les parts sociales sont achetées par une ou plusieurs parties intéressées, chaque acheteur contribue à ses frais en proportion du nombre de parts sociales achetées par lui;

c. la Société, dans les cas non couverts sous a et b.

9.10 Les dispositions qui précèdent du présent Article 9 s'appliquent par analogie aux droits à souscrire à des parts sociales et aux droits de préemption.

9.11 Nonobstant toute disposition contraire dans le présent Article 9, toute cession de parts sociales doit être soumise aux dispositions pertinentes de la loi.

Art. 10. Gage et usufruit sur parts sociales.

10.1 Les dispositions de l'article 8 s'appliquent par analogie à la création d'un droit de gage et à la création ou au transfert d'un droit d'usufruit sur parts sociales. La mise en gage de parts sociales et la création ou le transfert d'un usufruit sur une part sociale est de plus sujette aux dispositions pertinentes prévues par la loi.

10.2 Lors de la création d'un droit de gage sur une part sociale et lors de la création ou du transfert d'un droit d'usufruit sur une part sociale, les droits de vote attachés à cette part sociale ne peuvent être assignés au créancier gagiste ou à l'usufruitier.

Art. 11. Aucun droits désignés par la loi aux détenteurs de certificats de dépôt. Les créanciers gagistes et les usufruitiers ne peuvent pas se voir accorder les droits désignés par la loi aux détenteurs de certificats de dépôt de parts sociales auxquels un droit de réunion est attaché.

Art. 12. Conseil de gérance.

12.1 Le conseil de gérance se compose de un ou plusieurs membres. Des personnes physiques ou morales peuvent être membres du conseil de gérance.

12.2 Les gérants sont nommés par l'assemblée générale.

12.3 Un gérant peut être suspendu ou révoqué par l'assemblée générale à tout moment, avec ou sans raison.

12.4 L'autorité d'établir la rémunération et les autres conditions d'emploi des gérants, revient à l'assemblée générale.

Art. 13. Fonctions, prise de décision et répartition des tâches.

13.1 Le conseil de gérance est en charge de la gestion de la Société.

13.2 Quand le conseil de gérance adopte des résolutions, chaque gérant dispose d'un vote.

13.3 Toutes les résolutions du conseil de gérance sont adoptées par plus de la moitié des votes exprimés.

13.4 Les résolutions du conseil de gérance peuvent être adoptées à tout moment hors d'une réunion, par écrit ou autrement, dans la mesure où la proposition concernée est soumise à tous les gérants alors en fonction et qu'aucun d'entre eux ne s'oppose à cette façon d'adopter des résolutions.

13.5 Les résolutions du conseil de gérance sont enregistrées dans un livre de procès-verbaux qui est conservé par le conseil de gérance.

13.6 Le conseil de gérance peut établir règles supplémentaires concernant sa prise de décision et ses méthodes de travail. Dans ce contexte, le conseil de gérance peut également déterminer les fonctions pour lesquelles chaque gérant en particulier est responsable. L'assemblée générale peut décider que ces règles et attribution de fonctions soient mises par écrit et que ces règles et attribution de fonctions soient sujettes à son approbation.

Art. 14. Représentation.

14.1 La Société est représentée par le conseil de gérance. Chaque membre du conseil de gérance est également autorisé à représenter la Société.

14.2 Le conseil de gérance peut nommer des représentants avec des pouvoirs généraux ou limités pour représenter la Société. Chaque représentant doit être compétent pour représenter la Société, sous réserve des limitations qui lui sont imposées. Le conseil de gérance doit déterminer le titre de chaque représentant. Ces représentants peuvent être enregistrés au Registre de Commerce et des Sociétés, si requis par la loi, indiquant l'étendue de leurs pouvoirs à représenter la Société. L'autorité d'un représentant ainsi nommé ne peut s'étendre à toute transaction dans laquelle la Société a un conflit d'intérêt avec le représentant concerné ou avec un ou plusieurs membres du conseil de gérance.

Art. 15. Approbation des résolutions du conseil de gérance.

15.1 L'assemblée générale peut exiger que les résolutions du conseil de gérance soient sujettes à son approbation. Le conseil de gérance doit être notifié par écrit de ces résolutions, qui doivent être clairement spécifiées.

15.2 Une résolution du conseil de gérance ayant trait à un sujet impliquant un conflit d'intérêt avec un ou plusieurs gérants à titre privé doit être soumise à l'approbation de l'assemblée générale.

15.3 L'absence d'approbation par l'assemblée générale d'une résolution telle qu'il est fait référence dans le présent article 15 ne peut affecter l'autorité du conseil de gérance ou d'un gérant à représenter la Société.

Art. 16. Vacance et incapacité d'agir.

16.1 Si un siège est vacant au conseil de gérance ('ontstentenis') ou un gérant est dans l'incapacité de remplir ses fonctions ('belet'), le ou les gérants restants se voient temporairement confié la gestion de la Société.

16.2 Si tous les sièges sont vacants au conseil de gérance, la gestion de la Société est temporairement confiée à une ou plusieurs personnes désignées à cette fin par l'assemblée générale.

Art. 17. Exercice fiscal et comptes annuels.

17.1 L'exercice fiscal de la Société court du septième jour de janvier au et y compris sixième jour de janvier de l'année suivante.

17.2 Le conseil de gérance prépare les comptes annuels et les dépose au siège social pour inspection par les associés.

17.3 Le conseil de gérance dépose aussi le rapport annuel pour inspection par les associés, à moins que cela ne soit pas requis par la loi.

17.4 Les comptes annuels sont signés par les gérants. Si la signature d'un ou plusieurs d'entre eux est manquante, cela doit être stipulé et les raisons de cette omission doivent être données.

17.5 La Société peut, et si la loi le requiert doit, nommer un auditeur commissaire aux comptes pour vérifier les comptes annuels. Cette nomination doit être faite par l'assemblée générale.

17.6 L'assemblée générale approuve les comptes annuels.

17.7 L'assemblée générale peut accorder une décharge pleine ou limitée aux gérants pour la gestion menée.

Art. 18. Bénéfices et distributions; réserve statutaire.

18.1 Les bénéfices réalisés durant l'exercice social sont à la disposition de l'assemblée générale. La distribution de bénéfices se fait après approbation des comptes annuels si elle est permise par la loi dépendant du contenu des comptes annuels. Si l'assemblée générale n'adopte pas une résolution concernant la distribution des bénéfices avant ou au moins immédiatement après l'approbation des comptes annuels, les bénéfices seront réservés. Aucune résolution de distribuer de l'assemblée générale ne prend effet sans le consentement du conseil de gérance. Le conseil de gérance ne peut retenir ce consentement que dans la mesure où il sait ou peut présumer raisonnablement qu'après la distribution, la Société sera incapable de continuer le payement de ses dettes dues.

18.2 Annuellement, un montant égal à au moins un-vingtième des bénéfices, doit être transféré à la réserve statutaire. Cette obligation ne s'applique pas si la réserve statutaire s'élève à, ou si elle est supérieure à, un-dixième du capital social émis.

18.3 L'assemblée générale peut décider de payer un dividende intérimaire et/ou de faire des distributions sur toute réserve de la Société selon les conditions prescrites par la loi.

18.4 Les distributions sur parts sociales sont payables immédiatement après la résolution de procéder à la distribution, à moins qu'une autre date de payement n'ait été déterminée dans la résolution.

18.5 Les distributions sur parts sociales ne peuvent s'élever qu'à un montant qui n'excède pas le montant des fonds propres distribuables.

18.6 Dans le calcul de toute distribution sur parts sociales, les parts sociales détenues par la Société ne doivent pas être prises en compte.

Art. 19. Assemblées générales.

19.1 L'assemblée générale annuelle se tient dans les six mois après la fin de l'exercice fiscal.

19.2 Les autres assemblées générales se tiennent aussi souvent que le conseil de gérance le juge nécessaire.

19.3 Les associés représentant au total au moins un-dixième du capital social de la Société peuvent exiger du conseil de gérance qu'il convoque une assemblée générale, stipulant spécifiquement les sujets à débattre. Si le conseil de gérance n'a pas donné un avis de convocation suffisant pour une assemblée générale endéans quatre semaines suivant la réception de cette requête de sorte que l'assemblée ne peut se tenir endéans les six semaines suivant la réception de la requête, les demandeurs sont autorisés à convoquer eux-mêmes l'assemblée.

Art. 20. Avis de convocation, ordre du jour et lieu des assemblées.

20.1 L'avis de convocation aux assemblées est donné par le conseil de gérance. De plus, l'avis de convocation aux assemblées générales peut être donné par des associés représentant au total au moins la moitié du capital social de la Société, sans préjudice des dispositions de l'article 19.3.

20.2 L'avis de convocation de l'assemblée ne peut être donné plus tard que le quinzième jour avant le jour de l'assemblée.

20.3 L'avis de convocation de l'assemblée doit stipuler les sujets à débattre. Les sujets n'ayant pas été stipulés dans cet avis de convocation peuvent être annoncés à une date ultérieure, dans le respect des termes de l'article 20.2.

20.4 Un sujet à débattre pour lequel le débat a été requis par écrit pas plus de trente jours avant le jour de l'assemblée par un ou plusieurs associés qui individuellement ou ensemble représentent au moins un pour cent du capital social de la Société, doit être inclus dans l'avis de convocation ou peut être notifié de la même façon que les autres sujets à débattre.

20.5 Les assemblées générales se tiennent dans la municipalité dans laquelle, conformément aux présents statuts, la Société a son siège social. Les assemblées générales peuvent aussi se tenir autre part, mais dans ce cas des résolutions valides de l'assemblée générale ne peuvent être adoptées que si l'intégralité du capital social de la Société est représenté.

Art. 21. Admission et droits aux assemblées.

21.1 Chaque associé est autorisé à participer aux assemblées générales, à s'adresser à l'assemblée et exercer son droit de vote. Les associés peuvent être représentés à une assemblée par une procuration donnée par écrit.

21.2 A une assemblée, chaque personne présente avec des droits de vote doit signer la liste de présence. Le président de l'assemblée peut décider que la liste de présence soit également signée par d'autres personnes présentes à l'assemblée.

21.3 Le président de l'assemblée peut décider de l'admission d'autres personnes à l'assemblée.

Art. 22. Président de l'assemblée. Le président d'une assemblée générale peut être nommé par plus de la moitié des votes exprimés des personnes ayant des droits de vote présentes à l'assemblée. Jusqu'à ce que cette nomination ne soit faite, un gérant peut agir en tant que président, ou, si aucun gérant n'est présent à l'assemblée, la personne la plus âgée présente à l'assemblée agit en tant que président.

Art. 23. Enregistrement des résolutions des associés. Le conseil de gérance doit conserver des dossiers de toutes les résolutions adoptées par l'assemblée générale. Si le conseil de gérance n'est pas représenté à l'assemblée, le président de l'assemblée doit s'assurer que le conseil de gérance reçoive une transcription des résolutions adoptées, dès que possible après l'assemblée. Les dossiers doivent être déposés au siège social pour inspection par les associés. Sur demande, une copie ou un extrait de ces dossiers leur sera fourni.

Art. 24. Adoption de résolutions à une assemblée.

24.1 Chaque part sociale confère le droit d'exprimer un vote.

24.2 Dans la mesure où la loi ou les présents statuts ne requièrent pas une majorité qualifiée, toutes les résolutions de l'assemblée générale sont adoptées par plus de la moitié des votes exprimés.

24.3 S'il y a égalité des voix, la proposition est rejetée.

24.4 Si les formalités de convocation et de tenue des assemblées générales, comme prescrites par la loi et les présents statuts, n'ont pas été respectées, les résolutions valides de l'assemblée générale ne peuvent être adoptées à une assemblée, que si dans cette assemblée l'intégralité du capital social de la Société est représenté et que cette résolution soit adoptée à l'unanimité.

24.5 A l'assemblée générale, aucuns droits de vote ne peuvent être exercés pour toute part sociale détenue par la Société ou une filiale, ni pour toute part sociale pour laquelle la Société ou une filiale détient les certificats de dépôt.

Art. 25. Résolutions écrites.

25.1 Sauf s'il y a plus de vingt-cinq associés, les résolutions de l'assemblée générale peuvent également être adoptées par écrit sans la tenue d'une assemblée, dans la mesure où elles sont adoptées à l'unanimité de tous les associés autorisés à voter.

25.2 Chaque associé doit s'assurer que le conseil de gérance est informé aussi tôt que possible par écrit des résolutions ainsi adoptées. Le conseil de gérance doit conserver des dossiers de toutes les résolutions adoptées et il doit ajouter ces dossiers à ceux auxquels il est fait référence à l'article 23.

Art. 26. Modification des statuts. Un changement de nationalité de la Société requiert l'unanimité de tous les associés. Toutes les autres modifications des statuts requièrent la majorité des associés représentant les trois-quarts du capital social.

Art. 27. Dissolution et liquidation.

27.1 La Société est dissoute suivant une résolution à cet effet de l'assemblée générale.

27.2 Si la Société est dissoute suivant une résolution à cet effet de l'assemblée générale, les gérants deviennent les liquidateurs de la Société dissoute. L'assemblée générale peut décider de nommer d'autres personnes en tant que liquidateurs.

27.3 Durant la liquidation, les dispositions des présents statuts restent en vigueur dans la mesure du possible.

27.4 Le solde restant après le payement des dettes de la Société dissoute est transféré aux associés en proportion de la valeur nominale totale des parts sociales détenues par chacun.

27.5 De plus, la liquidation est sujette aux dispositions pertinentes de la loi.

Troisième résolution

Les Associés décident que la Société continue de détenir tous ses actifs et reste liée par toutes ses responsabilités et engagements suite au transfert à Luxembourg ainsi que son changement de nationalité.

Quatrième résolution

Les Associés décident d'approuver le Bilan Intérimaire, qui sert de bilan de clôture à Luxembourg.

Cinquième résolution

Les Associés acceptent la démission, avec effet à la date des présentes, de M. Peter Vorstermans, gérant de la Société, par le biais de sa lettre de démission respectivement datée du 3 janvier 2014 et le remercie pour l'ensemble des services qu'il a rendus.

Les Associés décident ensuite de leur octroyer la pleine décharge pour l'exercice de leurs fonctions à compter de la date de leur nomination jusqu'à la date des présentes.

Sixième résolution

Les Associés décident de nommer:

- John Dercksen, né le 12 décembre 1962 à Zevenaar, Pays-Bas, et demeurant professionnellement à 51, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en tant que gérant de la Société à dater des présentes et pour une durée indéterminée; et

- Frank Bergman, né le 22 avril 1961 à Rotterdam, Pays-Bas, et demeurant professionnellement à 51, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en tant que gérant de la Société à dater des présentes et pour une durée indéterminée

Septième résolution

Les Associés décident d'autoriser et d'octroyer une procuration spéciale à tout employé de Fidessa, avec pouvoir de substitution, pour prendre toutes actions et signer tous documents, actes (notariés), instruments, conventions, avis, prises d'acte, lettres d'entente, mémorandums, déclarations et certificats qui pourraient être accessoires, nécessaires, requis ou utiles de le cadre de l'exécution et la mise en oeuvre des résolutions ci-dessus au Grand-Duché de Luxembourg.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui seront mis à sa charge en raison du présent acte s'élèvent à environ sept mille Euros (7.000.-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente, qu'à la requête des Associés ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire des Associés, le mandataire des parties comparantes ont signé ensemble avec le notaire, le présent acte original.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 janvier 2014. Relation: LAC/2014/1656. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 18 mars 2014.

Référence de publication: 2014041022/721.

(140046817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2014.

C One Lux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 185.381.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-seventh of February.

Before Us Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, who will remain depositary of the present original deed.

There appeared:

Mr Cédric Rays, born on January 25, 1972 in Montbéliard (France), Director of a management company, residing at 174, boulevard Saint-Germain, F-75006 Paris, France,

duly represented by Mr. Anass BEZZARI, employee, with professional address at Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal on 25 February 2014, which shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing person, acting in the above capacity, has requested the notary to draw up the articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which is established as follows:

Art. 1. Form. A société à responsabilité limitée (private limited liability company) (the "Company") governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and by these articles of incorporation (the "Articles of Incorporation"), is hereby established by the founding shareholder.

The Company may at any time have one or several shareholders, as a result of the transfer of shares or the issue of new shares, subject to the provisions of the law and the Articles of Incorporation.

Art. 2. Corporate name. The Company will exist under the corporate name of "C ONE LUX".

Art. 3. Corporate object. The purposes for which the Company is formed are all operations or transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any companies or enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities, financial instruments, bonds, treasury bills, equity participation, stocks and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The Company may also enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments, the use of financial derivatives or otherwise;

- to advance, lend or deposit money or give credit to or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

The Company may also grant any assistance by the way of guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present and future) or by all or any such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company, its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company within the limits of and in accordance with the provisions of Luxembourg laws.

The Company may invest in real estate that is exclusively used for investment purposes and not for the own use of the Company.

In general, the Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the shareholders, as the case may be.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in the municipality of Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by decision of the managers.

The managers may establish subsidiaries and branches in the Grand-Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, divided into ten classes of shares as follows:

- one thousand two hundred fifty (1,250) class A shares (the "Class A Shares"),
- one thousand two hundred fifty (1,250) class B shares (the "Class B Shares"),
- one thousand two hundred fifty (1,250) class C shares (the "Class C Shares"),
- one thousand two hundred fifty (1,250) class D shares (the "Class D Shares"),
- one thousand two hundred fifty (1,250) class E shares (the "Class E Shares"),
- one thousand two hundred fifty (1,250) class F shares (the "Class F Shares"),
- one thousand two hundred fifty (1,250) class G shares (the "Class G Shares"),
- one thousand two hundred fifty (1,250) class H shares (the "Class H Shares"),
- one thousand two hundred fifty (1,250) class I shares (the "Class I Shares"),
- one thousand two hundred fifty (1,250) class J shares (the "Class J Shares"),

all having a nominal value of one Euro (EUR 1) each.

All the Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D Shares, the Class E Shares, the Class F Shares, the Class G Shares, the Class H Shares, the Class I Shares and the Class J Shares will be collectively referred to as the Classes of Shares as the case may be, or individually as a Class of Shares.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the shareholder(s).

The Company may, without limitation, accept equity or other contributions without issuing Shares or other securities in consideration for the contribution and may credit the contributions to one or more accounts. Decisions as to the use of any such accounts are to be taken by the Shareholder(s) subject to the 1915 Law and these Articles. For the avoidance of doubt, any such decision may, but need not, allocate any amount contributed to the contributor.

Art. 7. The Company shall have power to redeem one or more entire Class(es) of Shares through the repurchase and cancellation of all the shares in issue in such Class(es) of Shares.

Such redeemed Class(es) of Shares shall be cancelled by a reduction of the share capital.

The repurchase and cancellation of shares shall (i) be made in the reverse alphabetical order of the Classes of Shares in issuance (starting with Class J Shares) and (ii) always be made on all the shares of the Class of Shares concerned.

Such repurchase of Class(es) of Shares shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles of Incorporation.

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a Class of Shares (i) such Class of Shares gives right to the Total Cancellation Amount (as defined below) to the holders thereof pro rata to their holding in such class (with the limitation however to the Available Amount (as defined below)) and (ii) the holders of shares of the repurchased and cancelled Class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share (as defined below) for each share of the relevant Class of Shares held by them and cancelled.

Upon repurchase and cancellation of the shares of the relevant Class(es) of Shares, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

For the purpose of this article 7, the capital terms mentioned above shall have the following meaning:

Available Amount Available Amount means the total amount of net profits of the Company, including profits made since the end of the last financial year, for which the annual accounts have been approved, increased by (i) any freely distributable share premium and other freely distributable reserves including all funds available for distribution plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, (ii) the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class(es) of Shares to be cancelled, knowing that the amount to be distributed may not exceed the total available sums for distribution as calculated in accordance with article 72.2 b) of the Commercial Companies Law, but reduced by (i) any losses (including carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the Articles, each as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA = Available Amount

NP = net profits (including carried forward profits), including profits made since the end of the last financial year, for which the annual accounts have been approved

P = any freely distributable share premium and other freely distributable reserves

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled

L = losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles.

Cancellation Value Per Share shall be an amount calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of shares in issue in the Class of Shares to be repurchased and cancelled.

Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the board of managers or the sole manager (as the case may be) in accordance with article 72.2 b) of the Commercial Companies Law and approved by the general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each Class of Shares shall be the Available Amount of such class as at the time of its cancellation. Nevertheless the board of managers or the sole manager (as the case may be) may provide for a Total Cancellation Amount different from the Available Amount provided however that (i) the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount,

	(ii) such different Total Cancellation Amount shall be notified by the board of managers or the sole manager (as the case may be) to all the shareholders of the Company through written notice and that (iii) this Total Cancellation Amount has not been disputed in writing by any shareholder of the Company within 3 (three) days following receipt of the written notice from the board of managers or the sole manager (as the case may be).
Interim Accounts	means the interim accounts of the Company, including a profit and loss account made in accordance with Luxembourg Generally Accepted Accounting Principles, as at the relevant Interim Account Date.
Interim Account Date	means the date no earlier than 15 (fifteen) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class of Shares.

Art. 8. Changes to the capital. The capital may be increased or decreased at any time as laid down in article 199 of the law regarding commercial companies.

Art. 9. Rights and duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of the shareholders. If the Company has only one shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the Articles of Incorporation to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

The creditors or successors of the sole shareholder or of any of the shareholders, as the case may be, may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the inventories of the Company and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

Art. 10. Indivisibility of shares. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 11. Transfer of shares. Shares are freely transferable among shareholders. The share transfer inter vivos to non shareholders is subject to the consent of at least seventy-five percent (75%) of the Company's capital. In case of death of a shareholder, the share transfer to non shareholders is subject to the consent of no less than seventy-five percent (75%) of the votes of the surviving shareholders. In any event the remaining shareholders have a preemption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non shareholder.

Art. 12. Formalities. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private deed.

Art. 13. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the sole shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Art. 14. Managers. The Company is managed and administrated by one or more managers, who need(s) not be shareholder(s), appointed by decision of the sole shareholder or the shareholders, as the case may be, for a maximum period of six (6) years.

Managers are eligible for reelection. They may be removed with or without cause at any time by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders at a simple majority. Each manager may as well resign.

While appointing the manager(s), the sole shareholder or the shareholders set(s) their number, the duration of their tenure and, as it shall deem fit, the powers and competence of the manager(s).

The sole shareholder or the shareholders decide(s) upon the compensation of each manager.

If more than one manager is appointed, the managers shall form a board of managers and articles 14, 15 and 16 of the Articles of Incorporation shall apply.

Art. 15. Bureau. The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to attend, his (her) functions will be taken by one of the managers present at the meeting.

The board of managers may appoint a secretary of the Company and such other officers as it shall deem fit, who need not be members of the board of managers.

Art. 16. Meetings of the board of managers. Meetings of the board of managers are called by the chairman or two members of the board.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the notice.

The board of managers may only proceed to business if the majority of its members are present or represented.

Managers unable to attend may delegate by letter or by fax another member of the board to represent them and to vote in their name. Managers unable to attend may also cast their votes by letter, fax or e-mail.

Decisions of the board are taken by a majority of the managers attending or represented at the meeting.

A manager having an interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the board, shall be obliged to inform the board thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceedings of the board.

In the event of a member of the board having to abstain due to a conflict of interest, resolutions passed by the majority of the other members of the board present or represented at such meeting will be deemed valid.

At the next general meeting of shareholder(s), before votes are taken on any other matter, the shareholder(s) shall be informed of the cases in which a manager had an interest contrary to that of the Company.

In the event that the managers are not all available to meet in person, meetings may be held via telephone conference calls.

Resolutions signed by all the managers shall be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

Art. 17. Minutes - Resolutions. All decisions adopted by the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present at the meeting or in circular resolutions as provided in the preceding paragraph. Any power of attorneys will remain attached thereto. Copies or extracts are signed by the chairman or by any two managers, as the case may be.

The above minutes and resolutions shall be kept in the Company's books at its registered office.

Art. 18. Powers. The sole manager or, in case of plurality of managers the board of managers, is vested with the broadest powers to perform all acts of management and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or the present Articles of Incorporation to shareholders fall within the competence of the board of managers.

Art. 19. Delegation of powers. The board of managers may, with the prior approval of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, entrusts the daily management of the Company to one of its members.

The board of managers may further delegate specific powers to any manager or other officers.

The board of managers may appoint agents with specific powers, and revoke such appointments at any time.

If more than one manager is appointed, any delegation of powers has to be decided by at least two managers.

Art. 20. Representation of the Company. The Company shall be bound towards third parties, in case of a sole manager, by the sole signature of the sole manager or, in case of plurality of managers, by (i) the joint signatures of any two managers (ii) the sole signature of the manager to whom the daily management of the Company has been delegated, within the scope of the daily management, and (iii) the sole signature or the joint signatures of any persons to whom such signatory powers have been delegated by the board of managers, within the limits of such powers.

Art. 21. Events affecting the managers. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as his resignation or removal for any cause, does not put the Company into liquidation.

Art. 22. Liability of the managers. No manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. A manager is only liable for the performance of his duties.

Art. 23. Decisions of the shareholders.

1. If the Company has only one shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of 10 August 1915 are not applicable in such a situation.

2. If the Company has more than one shareholder, the decisions of the shareholders are taken in a general meeting or, if there are no more than twenty-five shareholders, by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which has been sent by the manager(s) to the shareholders.

In the latter case, the shareholders are under the obligation to cast their written vote and to mail it to the Company, within fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution.

If the Company has more than one shareholder, no decision may validly be taken, unless it is approved by shareholders representing together at least fifty percent (50%) of the corporate capital. All amendments to the Articles of Incorporation have to be approved by a majority of shareholders representing together at least seventy-five percent (75%) of the corporate capital.

Art. 24. Minutes. The decisions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be, are documented in writing, recorded in a register and kept by the manager(s) at the registered office of the Company. Any power of attorneys will remain attached thereto.

Art. 25. Financial year. The financial year begins on the first day of January and ends on the thirty first day of December of each year.

Art. 26. Financial statements - Statutory auditor. Each year, on the last day of the financial year, the accounts are closed and the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in

accordance with the law. The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or to the shareholders, as the case may be, for approval.

Each shareholder, or his (her) attorney-in-fact, may peruse the financial documents at the registered office of the Company pursuant to article 198 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Should the Company have more than twenty-five shareholders, or otherwise as required by law, the general meeting of the shareholders shall appoint a statutory auditor as provided in article 200 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended. In all other cases, the general meeting of the shareholders is free to appoint a statutory auditor or an external auditor at its discretion.

Art. 27. Allocation of profits. Five percent (5%) of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation is no longer mandatory when and as long as the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the shareholders, as the case may be. The general meeting of the shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be), upon proposal of the board of managers, or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles of Incorporation.

Art. 28. Dissolution - liquidation. In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who need not be shareholders, appointed by the sole shareholder or by the shareholders, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 29. Matters not provided. All matters not provided for by the Articles of Incorporation are determined in accordance with applicable laws.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the appearing party declares to subscribe the whole capital as follows:

Mr Cédric Rays, prenamed	Class A shares	1,250
	Class B shares	1,250
	Class C shares	1,250
	Class D shares	1,250
	Class E shares	1,250
	Class F shares	1,250
	Class G shares	1,250
	Class H shares	1,250
	Class I shares	1,250
	Class J shares	1,250

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) is at the disposal of the company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Transitory provision

The first financial year starts on this date and ends on December 31st, 2014.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand euros.

Extraordinary general meeting

The founding shareholder, representing the entire subscribed capital, has immediately proceeded to adopt the following resolutions as sole shareholder of the Company pursuant to article 200-2 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended:

I. Resolved to set at 1 (one) the number of managers and further resolved to appoint the following as managers for a period ending on the date of the approval of the annual accounts 2014:

- Ms Alix LE LEVEUR BARTON, Accounting and financial responsible, professionally residing at 14-16, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg,

II. The registered office of the Company shall be set at 14-16, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg

Whereof the present deed has been drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, this deed is worded in English followed by a French version; and that in case of any differences between the English text and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, that person signed this original deed together with us, the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept février.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

Monsieur Cédric RAYS, né le 25 janvier 1972 à Montbéliard (France), Directeur d'une société de gestion de portefeuille, demeurant au 174, boulevard Saint-Germain, F-75006 Paris, France,

dûment représentée par Monsieur Anass BEZZARI, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 25 février 2014, laquelle restera annexée aux présentes aux fins d'enregistrement,

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est constituée comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par le comparant ci-avant une société à responsabilité limitée (la "Société"), régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société peut, à toute époque, comporter un ou plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles, sous réserve des dispositions de la loi et des Statuts.

Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de "C ONE LUX".

Art. 3. Objet. La Société a pour objet toutes les opérations ou transactions se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans toute société ou entreprise sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

La Société pourra également apporter toute assistance par le biais d'octroi de garantie, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société, de ses filiales ou des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel ou dans encore à toutes les sociétés appartenant au même groupe que la Société dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise.

La Société pourra investir dans tout objet immobilier qui sera exclusivement utilisé à titre d'investissement et non pour les besoins propres de la Société.

En général, elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et réalisera toutes opérations quelconques qui se rattachent directement ou indirectement à son objet et qui en favorisent le développement.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans la commune de Luxembourg en vertu d'une décision des gérants.

Les gérants pourront établir des filiales et des succursales au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, divisées en dix catégories de parts sociales comme suit:

- mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de catégorie A (les «Parts sociales de Catégorie A»),
 - mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de catégorie B (les Parts sociales de Catégorie B),
 - mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de catégorie C (les «Parts sociales de Catégorie C»),
 - mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de catégorie D (les «Parts sociales de Catégorie D»),
 - mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de catégorie E (les «Parts sociales de Catégorie E»),
 - mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de catégorie F (les «Parts sociales de Catégorie F»),
 - mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de catégorie G (les «Parts sociales de Catégorie G»),
 - mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de catégorie H (les «Parts sociales de Catégorie H»),
 - mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de catégorie I (les «Parts sociales de Catégorie I»),
 - mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de catégorie J (les «Parts sociales de Catégorie J»),
- toutes ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Toutes les Parts Sociales de Catégorie A, les Parts Sociales de Catégorie B, les Parts Sociales de Catégorie C, les Parts Sociales de Catégorie D, les Parts Sociales de Catégorie E, les Parts Sociales de Catégorie F, les Parts Sociales de Catégorie G, les Parts Sociales de Catégorie H, les Parts Sociales de Catégorie I et les Parts Sociales de Catégorie J, seront collectivement désignées comme «Catégories de Parts Sociales» selon le cas, ou individuellement comme «Catégorie de Parts Sociales».

Complémentairement au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute part sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition de l'Associé Unique ou de la collectivité des Associés, selon le cas.

La Société pourra, sans limite aucune, accepter tout apport de fonds propres ou toute autre contribution sans émission de Parts Sociales ou autres titres en contrepartie de l'apport, et pourra créditer ces apports sur un ou plusieurs comptes. Les décisions quant à l'utilisation de ces comptes devront être prises par l'(les) Associé(s) et seront régies par la Loi de 1915 et les présents statuts. Afin d'éviter toute équivoque, chacune de ces décisions pourra, sans caractère obligatoire, allouer tout montant apporté à l'apporteur.

Art. 7. La Société est autorisée à racheter une ou plusieurs Catégorie de Parts Sociale entière par le rachat et l'annulation de toutes les parts sociales émises dans une/de telle(s) Catégorie(s).

De telle(s) Catégorie(s) de Parts Sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Les rachats et annulations de parts sociales seront (i) réalisés dans l'ordre alphabétique inversé (en commençant par les Parts Sociales de Catégorie J) et (ii) toujours réalisés pour toutes les parts de la Catégorie de Parts Sociales concernée.

Un tel rachat de Catégorie(s) de Parts Sociales sera décidé par une résolution prise en assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas), adoptée dans les conditions requises pour la modification des statuts.

Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une Catégorie de Parts Sociales (i) cette Catégorie de Parts Sociales donne droit à ses détenteurs, au pro rata de leurs détentions dans cette catégorie (dans la limite cependant du Montant Disponible tel que défini ci-dessous), au Montant Total d'Annulation (tel que défini ci-dessous) et (ii) les détenteurs de parts sociales dans la Catégorie de Parts Sociales rachetée et annulée recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale (telle que définie ci-dessous) pour chaque part sociale de la Catégorie de Parts Sociales concernée, détenue par eux et annulée.

Au rachat et à l'annulation des parts sociales de la/des Catégorie(s) de Parts Sociales concernées, la Valeur d'Annulation par Part Sociale sera due et exigible par la Société.

Pour les besoins du présent article 7, les termes en majuscule mentionnés ci-dessus auront la signification suivante:

Montant Disponible	Signifie le montant total des bénéfices nets de la Société, y compris les bénéfices réalisés depuis la fin de la dernière année sociale pour laquelle les comptes annuels ont été approuvés, augmenté de (i) toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables, y compris les sommes disponibles pour la distribution, ainsi que tous bénéfices reportés et prélèvement effectués sur les réserves disponibles à cet effet, (ii) le montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la/les Catégorie(s) de Parts Sociales à annuler, sachant que le
---------------------------	---

montant à distribuer ne peut excéder la totalité des sommes disponibles pour la distribution telle que calculée conformément à l'article 72-2 b) de la Loi sur les Sociétés Commerciales, mais diminué de (i) toutes pertes (incluant les pertes reportées) et (ii) toutes sommes à porter en réserve(s) en vertu d'une obligation légale ou statutaire, tel que décrits dans les Comptes Intérimaires afférents (pour lever tout doute, sans double calcul) de sorte que:

$$MD = (PN + PE + RC) - (P + RL)$$

où:

MD = Montant Disponible

PN = bénéfices nets (incluant les profits reportés), incluant les profits/bénéfices faits depuis la fin de la dernière année sociale pour lesquels les comptes annuels ont été approuvés

PE = toute prime d'émission librement

distribuable et autres réserves librement distribuables

RC = montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la Catégorie de Parts Sociales devant être annulée

P = pertes (incluant les pertes reportées)

RL = toutes sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la loi ou des Statuts.

Montant d'Annulation par Parts Sociales	Sera le montant calculé en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de parts sociales émises dans une Catégorie de Parts Sociales devant être rachetée et annulée.
Montant Total d'Annulation	Sera le montant déterminé par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) en conformité avec l'article 72.2 b) de la Loi sur les Sociétés Commerciales et approuvé par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) sur la base des Comptes Intérimaires afférents. Le Montant Total d'Annulation pour chaque Catégorie de Parts Sociales sera le Montant Disponible de ladite catégorie au moment de son annulation. Néanmoins, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) peut envisager/fournir un Montant Total d'Annulation différent du Montant Disponible à condition que (i) le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur au Montant Disponible, (ii) un tel Montant Total d'Annulation différent devra être notifié par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) à tous les associés de la Société par une notice écrite et que (iii) le Montant Total d'Annulation n'a pas été contesté par écrit par un associé de la Société dans les 3 (trois) jours suivant la réception de la notice écrite du conseil de gérance ou du gérant unique (le cas échéant).
Comptes Intérimaires	Signifie les comptes intérimaires de la Société, incluant un compte de profits et pertes fait en accord avec les Principes Comptables Généralement Acceptés au Luxembourg, à la Date des Comptes Intérimaires concernés.
Date des Comptes Intérimaires	Signifie la date qui n'étant pas inférieure à quinze (15) jours avant la date de rachat et d'annulation de la Catégorie de Parts Sociales concernée.

Art. 8. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 9. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices et dans tout l'actif social de la Société et à une voix à l'assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les Statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion implicite aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des Associés, selon le cas.

Les créanciers et successeurs de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas, ne peuvent en aucun cas et pour quelque motif que ce soit, requérir que des scellés soient apposés sur les actifs et documents de la Société ou qu'un inventaire de l'actif soit ordonné en justice; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se référer aux inventaires de la Société et aux résolutions de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas.

Art. 10. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun désigné parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 11. Cession de parts sociales. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 12. Formalités. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Art. 13. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire affectant l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés, nommés par une décision de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, de l'assemblée générale des associés, selon le cas, pour une durée ne dépassant pas six (6) ans.

Le ou les gérants sont rééligibles. L'associé unique ou l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, avec ou sans motifs, à la majorité simple. Chaque gérant peut pareillement démissionner de ses fonctions.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions du ou des gérants.

L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Si plus d'un gérant est nommé, les gérants formeront un conseil de gérance et les articles 14, 15 et 16 des Statuts trouveront à s'appliquer.

Art. 15. Bureau. Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut siéger, ses fonctions seront reprises par un des gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut nommer un secrétaire de la société et d'autres mandataires sociaux le cas échéant, associés ou non associés.

Art. 16. Réunions du conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président ou deux membres du conseil.

Les réunions sont tenues à l'endroit, au jour et à l'heure mentionnés dans la convocation.

Le conseil peut valablement délibérer lorsque la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les gérants empêchés peuvent déléguer par courrier ou par fax un autre membre du conseil pour les représenter et voter en leur nom. Les gérants empêchés peuvent aussi voter par courrier, fax ou e-mail.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion.

Un gérant ayant un intérêt contraire à celui de la Société dans un domaine soumis à l'approbation du conseil doit en informer le conseil et doit faire enregistrer sa déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations y relatives du conseil.

En cas d'abstention d'un des membres du conseil suite à un conflit d'intérêt, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à cette réunion seront réputées valables.

A la prochaine assemblée générale des associés, avant tout vote, le ou les associés devront être informés des cas dans lesquels un gérant a eu un intérêt contraire à celui de la Société.

Dans les cas où les gérants sont empêchés, les réunions peuvent se tenir par conférence téléphonique.

Les décisions signées par l'ensemble des gérants sont régulières et valables comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être documentées par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 17. Procès verbaux - Décisions. Les décisions adoptées par le conseil de gérance seront consignées dans des procès verbaux signés par tous les gérants ayant participé à la réunion du conseil de gérance ou dans des résolutions circulaires comme prévu dans le paragraphe qui précède. Les procurations resteront annexées aux procès verbaux. Les copies et extraits de ces procès verbaux seront signés par le président ou par deux gérants, selon le cas.

Ces procès verbaux et résolutions seront tenus dans les livres de la Société au siège social.

Art. 18. Pouvoirs. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration et de disposition intéressant la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément aux associés par la loi ou les présents Statuts sont de la compétence du conseil.

Art. 19. Délégation de pouvoirs. Le conseil de gérance peut, avec l'autorisation préalable de l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres.

Les gérants peuvent conférer des pouvoirs spécifiques à tout gérant ou autres organes.

Les gérants peuvent nommer des mandataires disposant de pouvoirs spécifiques et les révoquer à tout moment.

Si plus d'un gérant est nommé, toute décision de délégation de pouvoirs doit être prise par au moins deux gérants.

Art. 20. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée, en cas de gérant unique, par la seule signature du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par (i) la signature conjointe de deux gérants, (ii) par la signature individuelle du gérant auquel la gestion journalière a été déléguée et, (iii) par la signature individuelle ou conjointe de toutes personnes à qui les pouvoirs de signature ont été délégués par le conseil de gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 21. Événements affectant la gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Art. 22. Responsabilité de la gérance. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Un gérant n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 23. Décisions de l'associé ou des associés.

1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés. Dans ce cas, les articles 194 à 196 et 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises lors d'une assemblée générale ou, s'il y a moins de vingt-cinq associés, par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel a été envoyé par le(s) gérant(s) aux associés.

Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

En cas de pluralité d'associés, aucune décision n'est valablement prise si elle n'est pas approuvée par des associés représentant ensemble au moins la moitié du capital social. Toute modification des présents Statuts doit être approuvée par une majorité des associés représentant ensemble au moins les trois quarts du capital social.

Art. 24. Procès-verbaux. Les décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas, seront documentées par écrit et consignées dans un registre tenu par le(s) gérant(s) au siège social de la Société. Les procurations resteront annexées aux procès verbaux.

Art. 25. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 26. Bilan - Conseil de surveillance. Chaque année, le dernier jour de l'année sociale, les comptes sont arrêtés et le gérant dresse un inventaire des actifs et des passifs et établit le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la loi. Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'associé unique ou, suivant le cas, à la collectivité des associés.

Tout associé, ou son mandataire, peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société, conformément à l'article 198 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Lorsque la société a plus de vingt-cinq associés, ou dans les autres cas prévus par la loi, l'assemblée générale des associés doit nommer un commissaire aux comptes comme prévu à l'article 200 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Dans tous les autres cas, l'assemblée générale des associés est libre de nommer un commissaire aux comptes ou un réviseur d'entreprises, à sa discrétion.

Art. 27. Répartition des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale représente dix pour cent (10%) du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, la collectivité des associés. L'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 28. Dissolution, Liquidation. En cas de dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera confiée à un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 29. Dispositions générales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et paiement

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant déclare souscrire le capital comme suit:

Monsieur Cédric RAYS, nommé ci-dessus: Parts Sociales de Catégorie A 1,250
 Parts Sociales de Catégorie B 1,250
 Parts Sociales de Catégorie C 1,250
 Parts Sociales de Catégorie D 1,250
 Parts Sociales de Catégorie E 1,250
 Parts Sociales de Catégorie F 1,250
 Parts Sociales de Catégorie G 1,250
 Parts Sociales de Catégorie H 1,250
 Parts Sociales de Catégorie I 1,250
 Parts Sociales de Catégorie J 1,250

Toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont entièrement été libérées par versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) est à la disposition de la Société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et prend fin le 31 décembre 2014.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé fondateur, représentant l'intégralité du capital souscrit, a immédiatement pris les résolutions suivantes comme associé unique de la Société conformément à l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée:

I. Décide de fixer à 1 (un), le nombre de gérants et décide par ailleurs de nommer comme gérant pour une période expirant à la date de l'approbation des comptes annuels de l'année 2014:

- Madame Alix LE LEVEUR BARTON, Responsable comptable et financier, demeurant professionnellement au 14-16, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg,

II. Le siège social de la société est fixé au 14-16, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: A. BEZZARI, C. WERSANDT.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 6 mars 2014. Relation: EAC/2014/3344. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014040620/601.

(140046969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2014.

Conical SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 98.581.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

POUR CONICAL SPF - SA

Signatures

Référence de publication: 2014041997/11.

(140048334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.